

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 mai 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

**Sont présents :**

|                        |          |                     |          |
|------------------------|----------|---------------------|----------|
| M. Martial Leclerc     | Siège #1 | M. Mathias Piché    | Siège #4 |
| Mme Lise Julien        | Siège #2 | M. Denys Leclerc    | Siège #5 |
| M. Bertrand Thibaudeau | Siège #3 | Mme Karina Bélanger | Siège #6 |

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière

---

088-05-2025

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**ADOPTÉE**

089-05-2025

**PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025.**

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

**COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4850 à #4862 comportant les résolutions #066-04-2025 au #087-04-2025 inclusivement.

**QUE** le maire et la directrice générale et assistante-greffière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

**ADOPTÉE**

090-05-2025

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526940 à 527045 inclusivement, totalisant un montant de 68 818.58\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16730 à 16749 inclusivement, totalisant un montant de 40 928.27\$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts direct numéro 500727 à 500803 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 044 827.48\$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 6079 à 6111 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 101 637.16\$

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 090-05-2025 au montant de 1 256 211.49\$.

---

Annie Thériault,  
Directrice générale et assistante-greffière

### 091-05-2025

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA VILLE AU 31 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 05-2024 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs à chaque semestre, la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** par souci de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget de l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2025 sous réserve des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

**ADOPTÉE**

092-05-2025

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la firme Mallette, comme Vérificateur pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

093-05-2025

AVIS DE MOTION

---

Projet de règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Je soussignée madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Karina Bélanger, Conseillère

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 05-2025 relatif à l'augmentation du fonds de roulement fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

094-05-2025

EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT POUR DIVERS PROJETS RÉALISÉS

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'urgence et de ses accessoires, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile avait approuvé un financement de 116 567 \$ taxes nettes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel de cette acquisition s'élève à 129 591 \$ taxes nettes, soit un dépassement de 10 024 \$ taxes nettes par rapport au montant approuvé ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet écart budgétaire est attribuable à certaines modifications apportées à l'aménagement intérieur en cours de travaux, ainsi qu'à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'un camion pour le service des travaux publics en 2024 a nécessité l'ajout d'accessoires de sécurité, représentant un coût de 9 067 \$ taxes nettes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un broyeur à branches, inscrit au programme triennal d'immobilisation, a été réalisé pour un montant de 4 302 \$, taxes nettes ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le coût du dépassement de 10 024 \$ soit financé par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans réparti au service de sécurité incendie ;

**QUE** le coût de 9 067 \$ pour les accessoires installés sur le camion Sierra 2024 soit financé par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans et réparti de la façon suivante : 20 % d'aqueduc, 20% d'égout et 60% de voirie.

**QUE** le coût de 4 302 \$ pour l'achat d'un broyeur à branches soit financé par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans réparti à la voirie ;

**ADOPTÉE**

095-05-2025

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe

et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

096-05-2025

### COMMANDITE ARTS ET SAVEURS PORTNEUF

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de commandite d'un montant de 600 \$, le 17 avril 2025, de l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « La Route des Arts et Saveurs de Portneuf » qui aura lieu les 20 et 21 septembre prochain ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une contribution financière de 300\$ à l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour l'activité mentionnée ci-dessus.

**QUE** cette somme soit inscrite au poste budgétaire 02 19000 970.

**ADOPTÉE**

097-05-2025

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ST-BASILE

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Chasse et Pêche St-Basile a soumis une demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête de la pêche qui se tiendra le 7 juin 2025 au Centre Nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité vise à transmettre aux jeunes la passion de la pêche et à encourager les familles à profiter de moments de qualité en plein air ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500\$ à l'Association Chasse et Pêche St-Basile pour la Fête de la pêche.

**QUE** cette somme soit inscrite au poste « 02 19000 970 ».

**ADOPTÉE**

098 -05-2025

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE- CYCLO-DÉFI IUCPQ

**CONSIDÉRANT QUE** l'Institut de cardiologie et de pneumologie du Québec organise la 16<sup>e</sup> édition du Cyclo-Défi IUCPQ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, l'évènement aura lieu le dimanche 7 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'IUCPQ demande à la Ville de Saint-Basile l'autorisation de circuler sur le Chemin de la Station ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise les cyclistes du Cyclo-Défi IUCPQ à circuler sur le Chemin de la Station.

**ADOPTÉE**

099-05-2025

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile organise chaque été un camp de jour municipal offrant à de nombreux jeunes citoyens l'occasion de prendre part à des activités variées, encadrées et sécuritaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est responsable des embauches des postes temporaires au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en personnel pour la période estivale 2025 ont été évalués et que les candidatures retenues répondent aux critères établis ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche des personnes suivantes à titre de membres de l'équipe d'animation du Camp de jour – Été 2025 :

Aide-animateurs :

- Amélie Bouffard
- Cynthia Lemieux-Lachance
- Derek Cossette
- Edouard Morasse
- Emma Petit-Mc Hugh
- Madisson Chantal
- Vincent Desrochers
- William Dostie

Animateurs :

- Alexis Desrochers
- Alyson Lavoie
- Elizabeth Desrochers
- Emilie Piché
- Hally Gingras
- Jules Dion

- Justin Bouffard
- Kate Lavoie
- Kathya Talbot
- Lauriane Raymond
- Maève Côté

**Accompagnatrices :**

- Laurie Martel
- Sara-Maud Vézina

**QUE** madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à procéder à toutes les démarches nécessaires relatives à ces embauches.

**ADOPTÉE**

**100-05-2025**

**OCTROI DE CONTRAT  
RESTAURATION DE LA TOITURE MÉTALLIQUE CENTRE ERNEST J-PAPILLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la restauration de la toiture métallique du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

|                |              |
|----------------|--------------|
| Imper Expert : | 28 800.00 \$ |
| B2R :          | 33 450.00 \$ |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue est conforme aux exigences.

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire Imper Expert au coût de 28 800.00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le surplus accumulé non affecté et inscrit au poste budgétaire no 23 08132 720 projet #BAT12503

**ADOPTÉE**

**101-05-2025**

**DÉROGATION MINEURE 07-2025  
LOT 4 897 704  
31, rue des Étoiles**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur prévoit construire un garage à l'arrière de sa résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie arrière du terrain présente un dénivelé de 1 mètre sous le niveau du terrain où est située la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vue horizontale du faite de la maison et du garage sera au même niveau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du garage sera de 0.2 mètre inférieur à la hauteur maximale autorisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 07-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure légale a été respectée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des critères requis a été analysé ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 704 (31, rue des Étoiles) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5.8 mètres au lieu 4.9 mètres ;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7221;

**QUE** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**ADOPTÉE**

102-05-2025

**DEMANDE PERMIS ASSUJETTI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 09-2004  
LOT 4 898 446 (350, RUE DE L'ÉGLISE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer les fenêtres en bois à carreaux de l'habitation multifamiliale par des fenêtres à guillotine blanches en PVC ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette habitation est l'ancien presbytère de la ville de Saint-Basile;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment figure dans l'inventaire du patrimoine bâti du centre de Portneuf réalisé en 2012 par la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est intégré au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 09-2004 en raison de son caractère architectural ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier sous-objectif du PIIA vise à respecter l'intégrité et le caractère original de l'architecture ainsi que les détails de construction de l'église et le presbytère;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 4 du premier sous-objectif du PIIA stipule que les ouvertures doivent préserver les motifs originaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et celui-ci a émis un avis favorable à son approbation ;



**En conséquence**, il est proposé par monsieur Mathias Piché, et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse la demande suivante :

- Le remplacement des fenêtres en bois à carreaux de l'habitation multifamiliale par des fenêtres à guillotine blanches en PVC;
- Le tout en conformité avec le règlement PIIA #09-2004

**Toutefois, le conseil autorise :**

- L'installation de fenêtres à battants en PVC à carreaux, respectant le style architectural des fenêtres existantes avec barrotin horizontal au centre dans chacun des battants afin de conserver le même visuel que les fenêtres d'origines;

**ADOPTÉE**

103-05-2025

#### AVIS DE MOTION

---

#### Projet de règlement uniformisé RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je soussignée madame Lise Julien, conseillère, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Conseillère, Lise Julien

104-05-2025

#### VENTE DU TERRAIN - LOTS 6 661 840 ET 4 897 926

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot contigu (4 897 926) désirent acquérir le lot 6 661 840 ;

**CONSIDÉRANT** la politique de vente de parcelle de terrain excédentaire no 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et peut être aliéné et/ou cédé ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre le terrain no lot 6 661 840 d'une superficie totale de 130.2 m<sup>2</sup> soit (1 399.31 pi<sup>2</sup>) selon la description technique préparée par

monsieur Éric Lortie, a.g., au coût de 0,50 \$ le pied carré pour une somme totale de 699.66 \$ taxes en sus ;

**QUE** la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non-construction d'un bâtiment principal ;

**QUE** l'acquéreur devra défrayer les coûts du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, la greffière, à signer l'acte de vente.

**ADOPTÉE**

105-05-2025

**OCTROI DE CONTRAT- SERVICES PROFESSIONNELS  
AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour effectuer la conception et la surveillance de l'agrandissement du centre communautaire ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les services du projet mentionné ci-dessus à Pluritec de l'ordre de 36 000 \$, taxes en sus.

**QUE** monsieur Alexis Belle-Isle, coordonnateur de projets en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

**QUE** cette dépense soit assumée partiellement par le programme de subvention PAFIRS et inscrite au poste budgétaire no 23 08128 410 no projet #BAT101209.

**ADOPTÉE**

106-05-2025

**OCTROI DE CONTRAT – CAHIER DE ROUTES DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une route de rinçage unidirectionnel de son réseau de distribution d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Pluritec :             | 26 100 \$       |
| Eureka environnement : | AUCUN PRIX REÇU |
| Aqua Ingenium :        | AUCUN PRIX REÇU |
| Nordikeau :            | AUCUN PRIX REÇU |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue est conforme aux exigences.

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au soumissionnaire Pluritec au coût de 26 100 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit financé avec le surplus accumulé aqueduc et inscrit au poste budgétaire no 23 05910 410.

**ADOPTÉE**

107-05-2025

**DÉCOMPTE NUMÉRO #15**  
**AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, le paiement du décompte numéro 15 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 15 est de l'ordre de 15 745.90 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025 incluant le coût de l'avenant #12 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 avril 2025;

**QU'**un montant de 1 574.59 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 14 171.31 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 15 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet # BAT101901.

**ADOPTÉE**

108-05-2025

**DÉCOMPTE NUMÉRO #8**  
**MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, le paiement du décompte numéro 8 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 8 est de l'ordre de 105 795.81 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025 incluant le coût de l'avenant #4 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 avril 2025;

**QU'**un montant de 10 579.58 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 95 216.23 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 8 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

**ADOPTÉE.**

109-05-2025

**ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE PRÊT DE LOCAUX  
DANS LA CASERNE INCENDIE POUR LE TÉLÉTRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer l'utilisation des locaux de la caserne d'incendie à des fins de télétravail

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'entreprise d'établir des pratiques et des procédures claires pour la gestion de la demande de télétravail dans les locaux de la caserne incendie ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'utilisateur de respecter les règles et conditions d'utilisation en vigueur afin de ne pas nuire aux opérations de la caserne, de l'Hôtel de Ville et à son image institutionnelle;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la politique sur le prêt de locaux dans la caserne incendie pour le télétravail, jointe en annexe, soit adoptée et mise en œuvre par la Ville de Saint-Basile.

**QUE** tous les employés de la Ville de Saint-Basile soient informés sur les principes et les procédures de cette politique.

**QUE** la politique soit révisée régulièrement par le directeur du service incendie, qui s'assurera de son adéquation avec les besoins du service incendie et les évolutions technologiques.

**ADOPTÉE**

110-05-2025

**OCTROI DE CONTRAT  
DEMANDE DE PRIX 04-2025 – MATÉRIAUX GRANULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contremaître des travaux publics, monsieur François Petit a procédé à la demande de prix, en date du 23 avril 2025, pour l'achat de matériaux granulaires pour la voirie - saison 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 23 avril 2025, les propositions de prix suivantes ont été reçues;

| Fournisseur               | Mg-112<br>Garage | MG-112<br>Ste-madeleine | Mg-20 (MTQ)<br>Garage | Mg-20(MTQ)<br>Ste-madeleine |
|---------------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                           |                  |                         |                       |                             |
| Colas                     | 21.15            | 19                      | 26.25                 | 24.25                       |
| CPPI                      | 15.6             | 15.6                    | 23.55                 | 23.55                       |
| Excavation D. Jobin       | 23.65            | 20.55                   | 29.94                 | 25.75                       |
| Léo Gauthier              | 17               | 17                      | 23.95                 | 23.95                       |
| Terrassement<br>Portneuf  | 18.75            | 18.75                   | 23.75                 | 23.75                       |
| Transport A.S.<br>Belleau | 14.25            | 14.25                   | 25.17                 | 25.17                       |

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de matériaux granulaires auprès de Construction Pavage & Portneuf, au coût de 23,55 \$ la tonne pour le MG-20 (taxe en sus).

**QUE** le conseil municipal accepte également l'offre de Transport A.S. Belleau, au prix de 14,25\$ la tonne pour le MG-112 (taxes en sus).

**QUE** le coût de ces dépenses soit inscrit au poste budgétaire no 02-32000-621

**ADOPTÉE**

111-05-2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO QUÉBEC  
ET TÉLUS #1402-012/403910 – n/d : FL24-3701**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé un contrat d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication avec Hydro Québec pour le 111 rue Godin à Saint-Basile et que cet accord a été signé par Monsieur le Maire et un représentant de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à cet établissement, Hydro Québec a mandaté la préparation de l'acte de servitude, lequel a été transmis pour approbation à Hydro Québec et Télus ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet acte a maintenant été soumis à la municipalité pour approbation et émission d'une résolution afin de procéder à la signature devant notaire ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Annie Thériault, directrice générale, à signer l'acte de servitude avec Hydro Québec et Télus devant un notaire de son choix.

**ADOPTÉE**

112-05-2025

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES  
SERVICES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer une gestion efficace et coordonnée des services techniques de la Ville et de garantir la bonne planification, le contrôle et l'évaluation des activités sous cette juridiction;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un directeur des services techniques afin d'assumer les responsabilités liées aux mandats professionnels ainsi qu'à l'amélioration continue des différentes activités du service;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Belle-Isle est entré en fonction le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année passée, Monsieur Alexis Belle-Isle a démontré avec rigueur et engagement qu'il possède les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités liées au poste;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la nomination de monsieur Alexis Belle-Isle au poste de Directeur des services techniques.

**QUE** les conditions de travail de Monsieur Belle-Isle sont celles du contrat de travail des employés(es) municipaux, et relèvent hiérarchiquement de la directrice générale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la signature de Guillaume Vézina, maire, ainsi que Annie Thériault, directrice générale du contrat de travail intervenu avec monsieur Alexis Belle-Isle pour le poste de Directeur des services techniques.

**ADOPTÉE**

113-05-2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA DEMANDE DE DONNÉES  
GÉORÉFÉRENCÉES DU RÉSEAU GAZIER**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Saint-Basile désire obtenir l'information géoréférencée du réseau de distribution, d'alimentation et/ou de transmission de gaz naturel d'Énergir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec, dont Ville de Saint-Basile est signataire, ont conclu une entente sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel, prévoyant la transmission des données géoréférencées du réseau gazier ;

**CONSIDÉRANT QUE** Énergir consent, sous réserve des termes et conditions de l'entente, à divulguer ces informations à Ville de Saint-Basile ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente précise les modalités d'utilisation et de confidentialité des données transmises ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Annie Thériault, directrice générale, à signer l'entente relative à la demande de données géoréférencées du réseau gazier avec Énergir.

**ADOPTÉE**

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

114-05-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h00 et un ajournement aura lieu le 26 mai 2025.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Directrice générale et assistante-greffière